



**DGA des Solidarités**

DGAS-Direction Enfance et Jeunesse

DGAS-Direction Enfance et Jeunesse

Affaire suivie par : Christel Desportes  
Poste: 74 84

**2018-CP-6520**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 21 septembre 2018**

**POLITIQUE B05 AIDE SOCIALE À L'ENFANCE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX  
ASSOCIATIONS AU TITRE DES SOLIDARITÉS POUR L'ANNÉE 2018**

**Code secteur**        **B0501**  
**Secteur**            **Prévention ASE**  
**Programme**        **Enfance Famille**

| Données financières             | Fonctionnement     |
|---------------------------------|--------------------|
|                                 | CP 2018            |
| Montant actualisé               | <b>2 171 509 €</b> |
| Montant déjà engagé             | <b>834 980 €</b>   |
| Montant disponible              | <b>1 336 529 €</b> |
| Montant réservé pour ce rapport | <b>247 800 €</b>   |

Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport propose la contribution départementale 2018 au financement d'actions ayant le territoire des Yvelines pour périmètre d'intervention, et pour objectifs, de réduire les risques de fragilisation qui pèsent sur les enfants, adolescents et familles et favoriser leur intégration sociale.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance fait de la prévention un axe majeur de celle-ci.

L'article L.112-3 introduit dans le code de l'action sociale et des familles dispose que « la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles (...) ».

L'article L.221-1 1° CASF précise que le service départemental de l'aide sociale à l'enfance est chargé d'« apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social (...) ».

L'article R.221-1 CASF ajoute que « dans chaque département, le Président du Conseil départemental est chargé d'exercer une action sociale préventive auprès des familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de leurs enfants ».

Au titre de cette action sociale préventive, le Conseil départemental des Yvelines définit et met en place depuis plusieurs années une politique de prévention générale en direction des familles, en lien et coordination avec de nombreux partenaires (services de l'Etat dans le département, organismes de sécurité sociale, acteurs de la Justice et de l'Education nationale, collectivités territoriales...).

L'objectif de cette politique est d'apporter un soutien aux jeunes et aux familles, notamment aux moments clés de leurs vies, de manière à éviter ou réduire les risques de fragilisation, de rupture avec l'environnement social pouvant conduire à des difficultés graves et/ou à des phénomènes de mise en danger des enfants ou des adolescents.

Elle consiste notamment en un soutien financier accordé aux porteurs de projets – communes, établissements publics et associations – qui développent en direction de la population yvelinoise des actions visant à :

- renforcer les compétences éducatives des parents et les accompagner dans l'exercice de leurs responsabilités parentales ;
- accompagner les familles dans les situations de crise ou de conflit (familial ou conjugal) ;
- prévenir les ruptures et lutter contre l'exclusion des enfants et adolescents ;
- promouvoir le changement des attitudes et comportements pour prévenir le recours à la violence sexiste chez les jeunes.

Le Département soutient ainsi des actions individuelles ou collectives de proximité portant sur des questions liées à la parentalité, à l'enfance et l'adolescence (autorité, scolarité, santé, conduites à risque, prévention de la radicalisation...), des actions participant aux objectifs de réduction de la déscolarisation, de socialisation et d'apprentissage de la citoyenneté (actions locales d'accompagnement à la scolarité, activités culturelles et de loisirs...), mais aussi des actions de soutien et d'accompagnement social et juridique apporté aux jeunes et parents, notamment victimes de violence intrafamiliale.

L'objet du présent rapport est de vous soumettre, pour l'année 2018 et à hauteur des montants précisés en annexe, des propositions de subventions, au titre de la politique départementale de prévention générale, à 9 associations et 1 groupement d'intérêt public, pour la mise en œuvre de 14 actions ayant pour périmètre d'intervention le territoire des Yvelines, pour un montant total de subventions de 247.800 €.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*